

Guide des Assistants éducatifs de langue allemande



Sommaire

Introduction.....	3
Procédure de recrutement dans sa globalité.....	3
Cadre d'intervention des assistants éducatifs de langue allemande.....	5
Appellation de l'emploi	5
Définition de l'emploi.....	5
Service public.....	5
Lieu d'exercice	6
Principes généraux	7
Législation.....	8
Fiche de poste de l'assistant éducatif de langue allemande.....	9
Expériences souhaitées	9
Compétences spécifiques acquises ou en cours	9
Salaire	9
Emploi.....	9
Congés	10
Moyens matériels et organisationnels à disposition.....	10
Coopération de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle et du Département de la Moselle : les actions de formation et de qualification	11
Contacts utiles	15
Informations supplémentaires	16
Guide	16
Matériel et ressources pédagogiques	16
Echanges entre écoles.....	16
Différents dispositifs d'apprentissage de la langue allemande au 1 ^{er} degré	17
Annexe 1 : Schéma du fonctionnement du dispositif des assistants éducatifs de langue allemande..	18
Annexe 2 : Carte d'apprentissage précoce de la langue du voisin.....	19
Lexique et notions clés	20

Introduction

Les collectivités mosellanes recrutent, depuis l'année scolaire 1999/2000, des assistants éducatifs de langue allemande. A ce jour, la Moselle compte 78 postes dont 66 assistants en poste (effectifs à la rentrée de septembre 2025). Le personnel est recruté afin de transmettre la langue et la culture allemande auprès des élèves du primaire.

Ce guide a été réalisé à destination des assistants et/ou futurs assistants postulants dans une école maternelle et/ou élémentaire impliquée dans l'apprentissage de la langue du voisin et accueillant un assistant éducatif de langue allemande.

Il regroupe tous les points clés qui concernent la procédure de recrutement, le poste d'assistant, ses missions et obligations et toutes autres informations complémentaires liées à la fiscalité, au droit du travail, à la sécurité sociale ...

Remarque : vous trouverez un [lexique](#) en fin de document qui définit certains termes, acronymes et abréviations.

Procédure de recrutement dans sa globalité

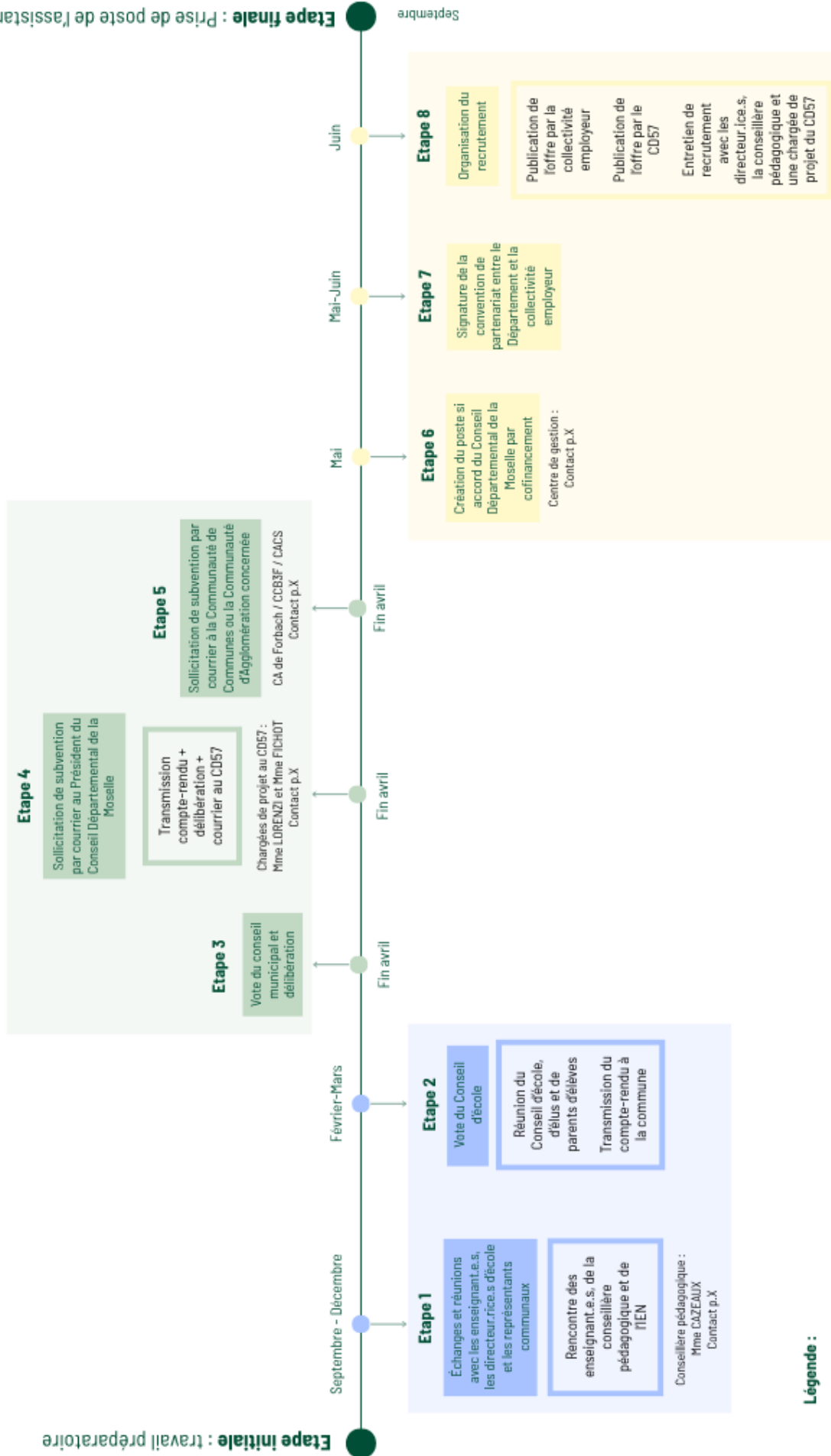
Le plan de recrutement se réalise idéalement en 3 phases réparties sur une année scolaire :

1er trimestre : temps de rencontre entre les différents acteurs (Département, Education Nationale, [Centre transfrontalier](#), Ecoles, Collectivités employeurs)

2ème trimestre : temps de délibération et de décisions (Conseil d'école, Conseil Municipal, Conseil Départemental et Communautaire)

3ème trimestre : recrutement de l'assistant fin juin et en poste pour la rentrée de septembre

Les collectivités employeurs disposent d'une procédure détaillée dans le recrutement d'un assistant éducatif de langue allemande. Les étapes clés se trouvent dans le schéma ci-après.



Légende :

- Phase de rencontre
- Phase de délibération communale
- Phase de recrutement

Cadre d'intervention des assistants éducatifs de langue allemande

Appellation de l'emploi

Assistant éducatif de langue allemande en école maternelle et élémentaire

Définition de l'emploi

L'assistant soutient l'enseignant dans la mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand :

- Il intervient en appui de l'enseignant de la classe
- Il favorise une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves des écoles.

Objectif : entraîner les élèves à l'écoute et à la communication orale et les familiariser à la culture allemande

Service public

- Il participe au service public d'enseignement.
- Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère français de l'Education Nationale pour l'enseignement de la langue étrangère.

L'assistant éducatif de langue allemande s'appuie sur les programmes suivants :

- Programmation de maternelle (allemand précoce)
- Programme national du [CP](#) pour mener les enseignements en [GS](#)
- Programme national du [CP](#) au [CM2](#) mais également sur les outils suivants téléchargeables sur le site du [CTF](#) :
 - Les visuels interrogatifs pour la mise en œuvre d'activités en interaction (RED).
 - Les programmations sur les activités ritualisées
 - La progression sur la météo

Maternelle	Elémentaire
Son intervention ne se limite pas à des activités en immersion , mais concerne aussi toutes les activités de la vie à l'école.	Avec l'enseignant de la classe, travail en co-intervention pendant les cours de langue menés aussi par les enseignants.
Les enseignants assurent en maternelle une réactivation à travers des activités ritualisées ou reprise de comptines et chants , les jours où l'assistant n'est pas présent en classe.	Une concertation lors d'un conseil de cycle est fixé par période afin de coordonner les contenus thématiques des enseignements (utilisation des méthodes pédagogiques, projets...)
Quel que soit le fonctionnement de l'école, il y a un programme de langue de la PS à la GS . Des ateliers d'enseignement de la langue de 20 minutes par petits groupes de 8 élèves au maximum sont à organiser afin de permettre à l'assistant de développer les compétences de langues en cohérence avec les programmes.	
L'assistant propose un atelier jeu en allemand à l'accueil.	
Les missions de l'assistant ne sont pas celles d'une ATSEM qui accompagne les enfants au quotidien, participe aux soins, veille à leur hygiène et accompagne les activités de la classe.	

Afin de faciliter les échanges pour assurer la continuité des enseignements, il conviendrait de généraliser l'usage dans l'école :

- des programmations téléchargeables sur le site du [CTF](#)
- des méthodes d'apprentissage pour l'allemand
- Préciser en amont, pour une période, les thèmes de travail
- Consacrer un temps spécifique de concertation lors de réunions pour un échange entre assistant et enseignant

Lieu d'exercice

- Etablissement public d'enseignement,
- Structures éducatives des collectivités ou structures associatives.

Principes généraux

- L'assistant est recruté par une commune, une intercommunalité ou un [syndicat intercommunal](#).
- L'assistant fait partie intégrante de la **communauté éducative**. Ainsi, il participe aux réunions de classe à la rentrée afin que les parents l'identifient comme membre de l'équipe éducative de l'école ; aux **réunions spécifiques consacrées à l'allemand** et organisées par la direction de l'école ; si la thématique concerne le travail des assistants : aux conseils d'école et certains conseils des maîtres et une partie des **conseils de cycle pour faciliter la mise en œuvre des programmes**.
- L'assistant est rattaché à la direction de l'école d'un point de vue hiérarchique fonctionnel.
- L'assistant **participe aux formations** organisées par la [DSDEN](#) et le Département. [Plus d'informations ici](#).
- Les interventions visent à **assister linguistiquement les enseignements conduits par le professeur des écoles**. En effet, l'enseignement de l'allemand dans l'école n'est pas à la seule charge de l'assistant, l'enseignant reste responsable de l'organisation de la programmation de l'enseignement de l'allemand ainsi que de l'évaluation des compétences.
- L'assistant n'intervient jamais seul avec la classe entière. Il peut être amené à **prendre en charge un petit groupe d'élèves de huit élèves maximums**.
- Lors du **regroupement ou des rituels**, le travail se déroule en **co-intervention** dans un premier temps, puis par le seul [P.E.](#)
- En **activités physiques, en EPS, en musique ou en arts plastiques**, le travail se déroule en **co-intervention** ; il est donc important que les tâches prévues soient présentées à l'assistant en amont.
- L'enseignement assuré par l'assistant concerne **uniquement les activités orales** : CO (Compréhension Orale), RED (réagir et dialoguer) et PEC (parler en continu).
- L'assistant ne fait pas partie du tableau des services de surveillance dans la cour.

Législation

Les assistants éducatifs de langue allemande dépendent de la législation française selon le Code du travail. Quelques informations :

○ Rémunération :

La rémunération doit être au moins égale au montant minimal prévu par la convention collective applicable et au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). En 2025, le Smic est fixé à 1 801,80 euros (montant brut) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaires. La rémunération peut être complétée par des avantages en nature et un système d'intéressement.

○ Durée légale du travail :

Fixée à 35 heures hebdomadaires pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif, la durée légale du travail effectif est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Il ne s'agit ni d'une durée minimale (les salariés peuvent être employés à temps partiel), ni d'un maximum : des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans le respect des durées maximales (au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé).

Remarque : [Retrouvez la répartition des heures ici](#).

○ Prestation sociale :

La France dispose d'un système de sécurité sociale pour tous les salariés / agents qui regroupe quatre types d'assurance : assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales et accidents de travail. Le système est complété par des régimes obligatoires d'assurance chômage et de retraite complémentaire. L'employeur peut aussi choisir librement des assurances complémentaires selon le statut des salariés de son entreprise (santé, prévoyance, retraite). L'employeur paie des cotisations sociales qui le libèrent dans la plupart des cas de ses engagements en matière de maladie, de retraite et de chômage. Leur montant représente environ 65 % dont 45 % à la charge de l'employeur et 20 % à la charge du salarié.

○ Congés :

Tout salarié / agent, quelle que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. La durée des congés varie en fonction des droits acquis. Les départs en congés sont soumis à l'accord de l'employeur. Les jours de congés payés peuvent être pris de manière fractionnée, lorsque le congé du salarié / agent est supérieur à 12 jours ouvrables.

Que le salarié / agent travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

Fiche de poste de l'assistant éducatif de langue allemande

Expériences souhaitées

- Emploi accessible aux personnes titulaires d'un :
 - diplôme « staatlich geprüfter ErzieherIn » (équivalent du diplôme d'Eduteur de Jeunes Enfants en France) ou équivalent, détenteur d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation, détenteur d'un CAP petite enfance ou équivalent.
- Un minimum de 2 ans de pratique professionnelle est souhaité.
- Expérience bilingue et d'enseignement recommandée.
- Expérience et disposition en lien avec le poste.

Compétences spécifiques acquises ou en cours

Ces compétences liées au poste d'assistant éducatif de langue pourront être consolidées lors des formations continues proposées dans le cadre du projet

- Les assistants assurent un bain de langue constant auprès de jeunes enfants. Le niveau de langue oral devra être **fluide, authentique précis et aussi exempt que possible de fautes grammaticales ou de prononciation**. Un **bon accent** et une **capacité à dialoguer naturellement** sont attendus.
- Avoir de bonnes connaissances de base de la langue française (être capable de se faire comprendre par des enseignants qui ne comprennent pas et/ou ne parlent pas allemand, des cours de langue peuvent être organisé si besoin),
- Travailler en équipe et s'adapter au fonctionnement des différentes classes,
- S'adapter à un milieu interculturel,
- Connaître les principaux éléments culturels allemands concernant les élèves.
- Connaissances souhaitables : connaître le système éducatif français et allemand + l'éthique professionnelle des enseignants des deux pays

Salaire

- Il est défini par l'employeur selon la convention collective et/ou les grilles tarifaires et en fonction du niveau d'étude et de l'expérience.

Emploi

- Il s'exerce en école maternelle et élémentaire et dans certains cas, également en structure éducative et d'accueil ou centre de loisirs gérés par la collectivité d'implantation (par exemple dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou dans la mise en œuvre d'activités périscolaires)

- Il comprend pour un [poste à temps complet](#) 35 heures hebdomadaires de travail réparties comme suit :



Congés

- Les congés payés correspondent au droit français.
- Ils doivent être pris pendant les congés scolaires français.

Remarque : [Informations plus détaillées ci-dessus dans la partie sur la législation.](#)

Moyens matériels et organisationnels à disposition

L'assistant éducatif de langue allemande fait partie de l'équipe éducative de l'école et à ce titre, pour assurer l'organisation de l'enseignement de l'allemand, il est nécessaire de mettre à disposition :

- Un espace spécifique pour l'enseignement de l'allemand dans l'école (idéalement une salle spécifique) ;
- Un espace qui permet des affichages (illustrations, Bildkarten) dans chaque salle de classe ;
- Une armoire ou une place pour ranger le matériel d'allemand ;
- Une imprimante et ordinateur en accès libre pour la préparation du travail ;
- La prévision d'un budget pour la réalisation du matériel nécessaire à l'enseignement de l'allemand ;
- Un emploi du temps afin de connaître précisément les niveaux et lieux d'intervention.

Coopération de la [Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle](#) et du Département de la Moselle : les actions de formation et de qualification

En coopération avec la [DSDEN](#) de Moselle, le Département de la Moselle prévoit des formations pour les assistants éducatifs tout au long de l'année scolaire autour de différents thèmes.

Ces formations ont pour but d'améliorer et de développer leurs compétences ainsi que de mutualiser les savoirs et les outils. Ces journées, notamment la journée annuelle de cohésion, représentent également une occasion de rencontres et d'échanges pour les assistants.

Madame Olivia CAZEAUX, conseillère pédagogique en langue vivante, s'occupe des formations avec l'aide de Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de projet au Département de la Moselle.

La plupart des formations sont obligatoires. Un assistant nouvellement recruté reçoit une première série de formations (maximum 5 jours dans la 1^{ère} année suivant le recrutement), puis est par la suite associé aux autres assistants pour participer à d'autres formations selon besoin.

L'assistant reçoit la convocation par mail, l'employeur, le directeur de l'école et l'inspecteur de la circonscription sont en copie.

Le dispositif prévoit également des actions « multiplicateurs ». Ces multiplicateurs sont des assistants de langue allemande ayant une certaine expérience qui sont sollicités pour des missions différentes de celles qu'ils ont habituellement. Leurs compétences sont alors utilisées pour intervenir auprès de leurs pairs ou d'une autre école.

Remarque : les stages et formations d'un assistant peuvent être associés aux stages de formation proposés aux enseignants du 1^{er} degré dans le domaine des langues vivantes. Il a également la possibilité de participer à des formations [CNFPT](#) proposées par son employeur.

EXEMPLES D' ACTIONS

Journée de cohésion

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent des journées de cohésion pour les assistants germanophones.

Ces journées visent à renforcer les liens entre les participants et à favoriser l'intégration professionnelle. Des activités variées sont proposées, comme des présentations autour des missions des assistants ou la plus-value de l'acquisition précoce des langues, ainsi que des jeux de coopération et des partages d'expériences.



EXEMPLES D'ACTIONS

Formations

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent chaque année un plan de formation adapté aux besoins spécifiques des assistants de langue allemande.



FORMATION « BOÎTE À OUTILS »



FORMATION « MUSIQUE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE »



FORMATION «JARDINONS ENSEMBLE»

Un groupe d'assistants a monté un projet avec l'accompagnement de la conseillère pédagogique. Le projet a été mutualisé ensuite.

EXEMPLES D' ACTIONS

Mini-schule

Le Département de la Moselle propose aux communes et aux structures intercommunales partenaires un accompagnement dans la mise en œuvre d'une Mini-Schule thématique durant les vacances scolaires. Le but est d'assurer une continuité des apprentissages et de permettre aux élèves de travailler de manière intense et en mode projet en petits groupes avec des activités ludiques et artistiques.

C'est dans ce cadre que plusieurs communes mettent en place chaque année des Mini-Schulen. A la fin de la semaine, les élèves présentent le travail réalisé (spectacle, exposition etc.) aux parents et à des invités officiels.



Contacts utiles

Maud LORENZI

Cheffe du Bureau des Dynamiques
Linguistiques et Transfrontalières
Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.37.82.27

✉ maud.lorenzi@moselle.fr



Birgit SICHELSTIEL

Chargée de projets au CD57
Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.37.82.26

✉ birgit.sichelstiel@moselle.fr



Maëlle FICHOT

Chargée de projets au CD57
Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.34.75.70

✉ maelle.fichot@moselle.fr



Olivia CAZEAUX

Conseillère pédagogique
Centre Transfrontalier de St-Avold
Collège Jean de la Fontaine BP 60015
Rue du Liévin
57 501 ST-AVOLD

☎ 03.87.17.95.87

✉ olivia.cazeaux1@ac-nancy-metz.fr



Informations supplémentaires

Guide

Pour les assistants qui vivent en Allemagne, un guide pour les frontaliers d'Allemagne et de France est disponible sous format papier ou PDF afin de connaître les différentes modalités fiscales, la sécurité sociale, les assurances et le droit du travail.

Pour plus d'information consulter :

<https://frontaliers-grandest.eu/>

Matériel et ressources pédagogiques

Le [Centre Transfrontalier de Saint-Avold](#) met à disposition du matériel pédagogique et des ressources pédagogiques en ligne :

- Guides pédagogiques
- Albums, CDs
- Livrets pédagogiques [EMILE](#) (EPS, sciences, maths, cirque...)
- Mallettes pédagogiques thématiques (cirque, jardins, contes de Grimm ...)
- Jeux divers

Pour plus d'informations ou pour emprunter du matériel, veuillez écrire à l'adresse mail : ctf57@ac-nancy-metz.fr

Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de l'animation du dispositif, propose également en coopération avec la [DSDEN](#) de nombreux concepts d'ateliers en immersion en langue allemande. Le matériel lié à ces animations peut être emprunté.

Echanges entre écoles

A noter que des subventions peuvent être attribuées aux écoles maternelles et élémentaires disposant d'un partenariat avec une école de la Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie).

L'obtention de ces subventions sont soumises à la constitution d'un dossier spécifique dans le cadre de l'appel à projets numérique « ALLEMAND et TRANSFRONTALIER » transmis aux écoles en début d'année scolaire.

Pour plus d'informations, contactez Mme Maud LORENZI.

Le [CTF](#) recherche également des écoles partenaires allemandes pour les écoles mosellanes ne disposant pas de jumelage. (Ctf57@ac-nancy-metz.fr)

Différents dispositifs d'apprentissage de la langue allemande au 1^{er} degré

Améliorer les connaissances et les compétences linguistiques des élèves français est une priorité pour l'Education Nationale car les langues jouent un rôle fondamental dans l'ouverture au monde des élèves et la compréhension de la culture de l'autre. Il existe différents dispositifs d'apprentissage d'une langue étrangère à l'école. A noter que le choix de la langue enseignée varie selon les régions, en Moselle l'apprentissage de l'allemand est favorisé, les dispositifs suivants existent.

Les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'allemand sont mis en place par l'Education Nationale. La compétence départementale s'étend de la maternelle au collège, dans le but d'accompagner et de soutenir cet apprentissage.

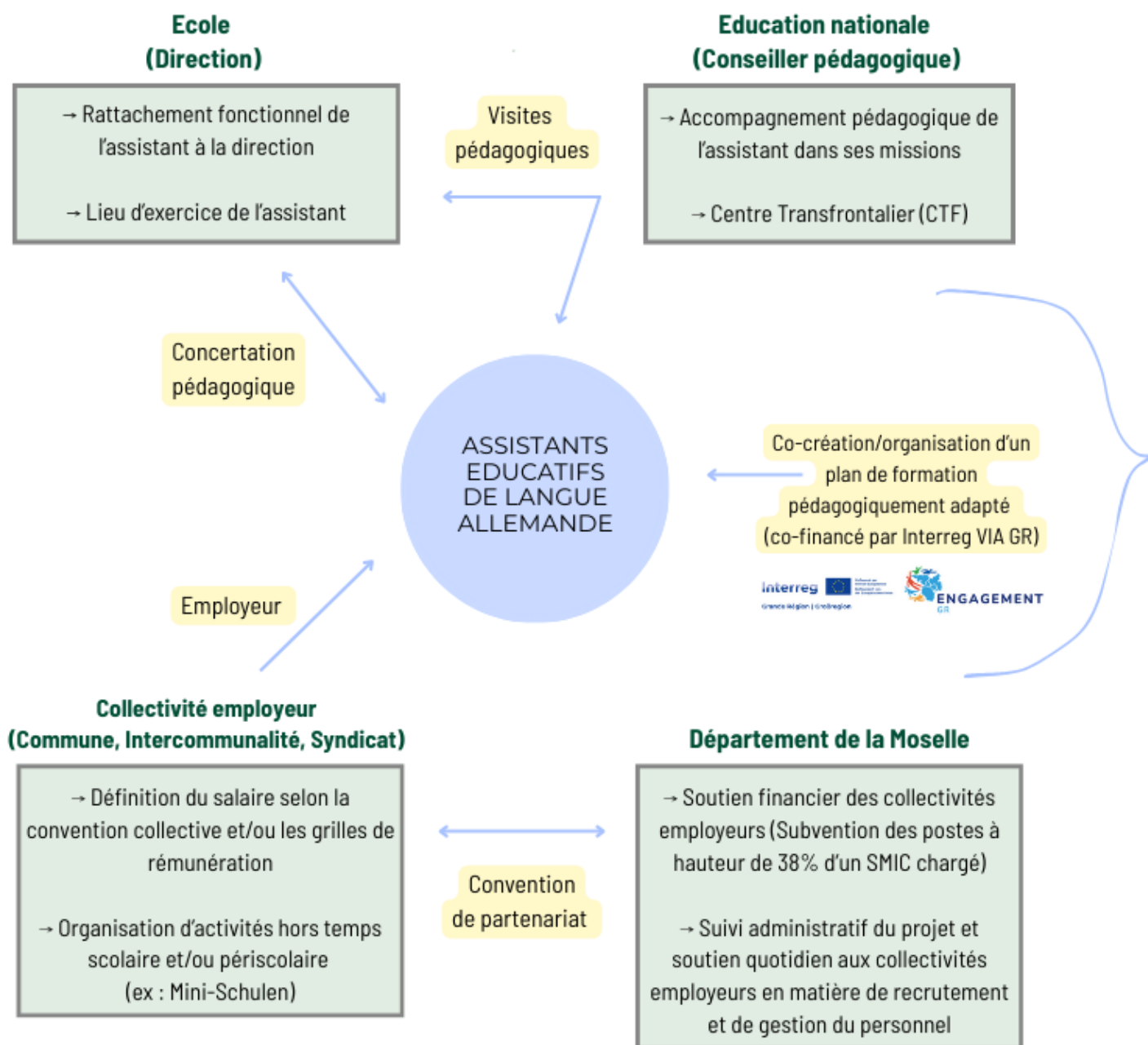
Concernant l'enseignement supérieur, le Département est également en lien avec les filières franco-allemandes de l'Université de Lorraine.

A noter que la majorité des établissements biculturels disposent d'un ou plusieurs assistants. A la rentrée scolaire 2025/2026, 50 collectivités employeurs se sont engagées et ont recruté 66 assistants sur 78 postes.

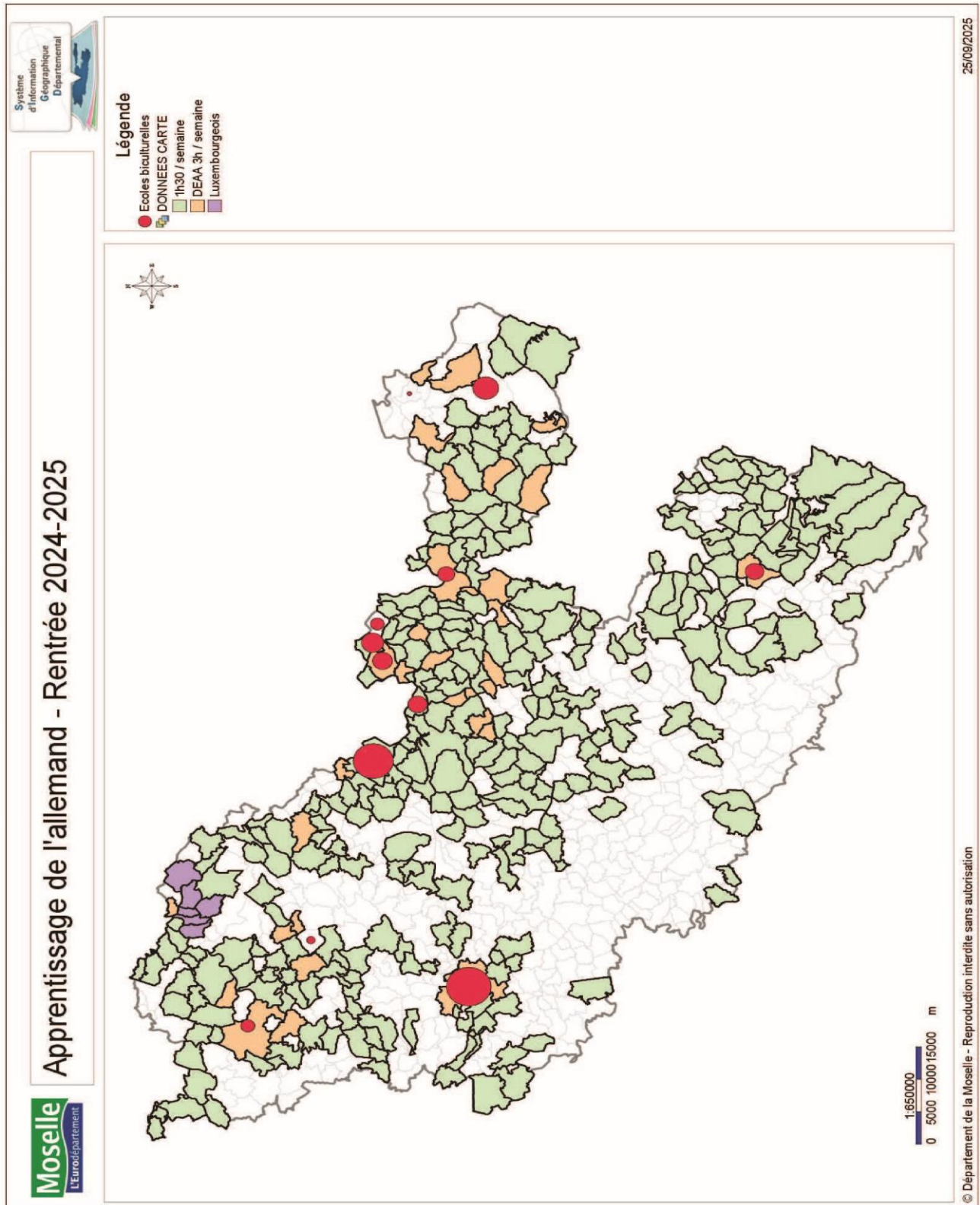
Remarque : Les chiffres de ce tableau concernent la rentrée 2024/2025. Source : DSDEN.

Dispositif National	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP.	36 293 élèves
Dispositif national avec apprentissage précoce de l'allemand	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP. Du fait de la présence d'un assistant éducatif de langue allemande , l'allemand est également enseigné en maternelle.	10 866 élèves
DEAA	C'est un Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsqu'une école entre en DEAA, l'allemand est enseigné 3h par semaine par les enseignants grâce à un enseignement de l'allemand et en allemand (EMILE).	4 729 élèves
BIC	Un établissement est dit « biculturel » lorsque l'enseignement de la langue et de la culture des pays germanophones est compris entre 6 et 9h par semaine grâce à des séances d'enseignement de la langue et dans la langue (EMILE).	3 557 élèves

Annexe 1 : Schéma du fonctionnement du dispositif des assistants éducatifs de langue allemande



Annexe 2 : Carte d'apprentissage précoce de la langue du voisin



Lexique et notions clés

Remarque : Les termes explicités ci-dessous sont soit présents dans le corps du texte ou de manière générale utiles pour des questions autour du poste et des missions des assistants.

DEES/BDLT : Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / Bureau des Dynamiques Linguistiques et Transfrontalières au Département de la Moselle.	CTF : Centre transfrontalier. Le CTF de Saint-Avold est un centre de documentation et de formation pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue du voisin. Implanté dans les locaux du collège la Fontaine de Saint-Avold, cette structure est soutenue par la DSDEN de la Moselle et le Département de la Moselle
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle.	IEN : Inspecteur de l'éducation nationale
PS : Petite section de maternelle	GS : Grande section de maternelle
CP : Cours Préparatoire – première classe de l'école élémentaire	CM2 : Cinquième et dernière classe de l'école primaire
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Assure quatre missions principales : la formation des agents territoriaux ; l'observation et l'anticipation des évolutions du service public territorial ; l'organisation des concours des cadres d'emplois A+ ; l'apprentissage	EMILE : L'Enseignement des Matières par l'Intégration d'une Langue Étrangère
BIC : Biculturel. Un établissement est dit biculturel lorsque l'enseignement de la langue étrangère est compris entre 6 et 9h.	DEAA : Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsque qu'une école choisit d'entrer dans ce dispositif, cela signifie que l'allemand y sera enseigné 3h par semaine.
Enseignement bilingue paritaire : L'enseignement bilingue paritaire démarre dès la petite ou moyenne section de l'école maternelle et se poursuit à l'école élémentaire. Cet enseignement repose sur la parité horaire dans les deux langues : 12h en français et 12h en allemand, l'allemand étant à la fois la langue enseignée et la langue d'enseignement.	ETP : Equivalent temps plein
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. Personnel communal qui assiste l'enseignant en	PE : Personnel enseignant

maternelle sur les plans éducatif, matériel, sanitaire et d'hygiène. Titulaire d'un CAP Petite Enfance, il accompagne les enfants au quotidien, participe aux soins, veille à leur hygiène et accompagne les activités de la classe.	
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.	CA : Communauté d'agglomération. EPCI qui, à la date de sa création, regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.
CC de l'Arc Mosellan : Communautés de Communes de l'Arc Mosellan. Structure intercommunale française située dans le département de la Moselle et la Région Grand Est	CCB3F : Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. Structure intercommunale française située dans le département de la Moselle et la Région Lorraine
CAF : Communauté d'agglomération de Forbach. Structure intercommunale française, situé dans le département de la Moselle et la région Lorraine.	CASC : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est composée de communes de Moselle Est (autour de Sarreguemines) et d'une commune du Bas-Rhin.
Syndicat intercommunal : Groupement de communes qui délègue une ou plusieurs compétences au syndicat administré par les élus de chaque commune.	Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. Vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour d'une compétence spécifique.	SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Ce syndicat regroupe plusieurs communes afin de gérer collectivement différentes compétences et services
Centre de gestion : Etablissements publics locaux à caractère administratif. Ils sont les partenaires des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires.	GECT : Groupement Européen de Coopération Territoriale. Vise à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.
CDD : Contrat à durée déterminée	FEDER : Fonds Européen de Développement Régional. Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.